

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4264**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Autorisation donnée à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé avenue de Montlouis et boulevard de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la mise en œuvre de réserves foncières dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a acquis par voie de préemption des conjoints Vincent et suivant acte en date du 21 juillet 2003 un terrain de 5 976 mètres carrés situé avenue de Montlouis et boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or.

Une partie de ce terrain d'une surface de 5 264 mètres carrés cadastré sous les numéros 247 et 228 de la section AI sera prochainement mise à bail à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (SA d'HLM IRA) qui y réalisera un programme de quinze maisons groupées et sept logements collectifs.

Dans l'attente de la finalisation de ce bail à construction, la SA d'HLM IRA a d'ores et déjà sollicité la Communauté urbaine en vue de se voir autoriser à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communautaire précité ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements et à engager toute demande nécessaire à cette opération située avenue de Montlouis et boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or sur un terrain communautaire cadastré sous les numéros 247 et 228 de la section AI pour une superficie de 5 264 mètres carrés.

Cette autorisation ne permet pas à ladite société d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,